

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

Mantes-la-Jolie, le

Affaire suivie par Valérie BRARD
☎ 01 30 92 85 37
✉ valerie.brard@yvelines.gouv.fr

**Compte-rendu de la
COMMISSION DE SUIVI DE SITE
EMTA à GUITRANCOURT
Du 28 mai 2019**

Le mardi 28 mai 2019 s'est tenue dans les locaux de l'entreprise, la commission de suivi de site de l'installation de traitement des déchets, exploitée par la société EMTA à GUITRANCOURT.

Participaient à cette réunion :

- Madame Cécile CASTEL, DRIEE / Adjointe au Chef de l'UD 78
- Madame Mathilde PLUQUET, DRIEE / UD 78
- Monsieur Jean-Luc LEGRIS, Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O
- Madame Valérie BRARD, Sous-Préfecture de Mantes la Jolie
- Monsieur Thierry VILLERIO, Directeur d'exploitation, EMTA
- Monsieur Raphaël WIETZKE, Directeur du pôle stockage, EMTA
- Monsieur Olivier ARAN, EMTA
- Madame Nadine FACHETTI, EMTA
- Madame Corinne DUMONT, association Yvelines Environnement
- Madame Monique ORY, association CAPESA
- Monsieur Bernard DAUDERGNIES, association CAPESA
- Monsieur Pierre BELLICAUD, association Les Amis du Vexin

Étaient excusés :

- Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, DRIEE / Chef de l'UD DRIEE
- Monsieur Patrick DAUGE, Maire de Guitrancourt
- Madame Sophie FABER, Agence Régionale de Santé

L'ordre du jour était le suivant :

- ☐ Présentation par l'exploitant de son bilan d'activité ;
- ☐ Bilan de l'inspection des installations classées.
- ☐ Questions diverses.

Les présentations diaporama ainsi que le rapport d'activité de l'exploitant sont consultables sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/emta-guitrancourt-a1058.html>

Madame CASTEL, Adjointe au Chef de l'UD 78 / DRIEE, ouvre la séance à 9h40 et remercie les participants de leur présence à cette Commission de Suivi de Site (CSS).

En liminaire, **Madame CASTEL** rappelle la date de la dernière CSS et demande à l'assistance si le compte-rendu mis en ligne appelle des observations.

En l'absence de remarque ou interrogation, la parole est donnée à **Monsieur VILLERIO**, Directeur d'exploitation EMTA, pour la présentation du bilan d'activité de l'entreprise.

I – Présentation par l'exploitant du bilan d'activité de l'entreprise

1) Tonnages

Monsieur VILLERIO initie la présentation avec les tonnages de déchets dangereux et non dangereux.

En matière de déchets dangereux, il a été réceptionné en 2018, un peu plus de 190 000 tonnes. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à l'an passé, mais reste en deçà de la capacité maximale autorisée. Les déchets stabilisés représentent toujours la plus grande part, mais sont malgré tout en diminution. Les autres catégories sont quant à elles, en augmentation.

En ce qui concerne le tonnage des déchets non dangereux, la limite a été atteinte avec 219 913 tonnes pour une autorisation maximale de 220 000 tonnes. La société s'est vue dans l'obligation, à partir de septembre, de refuser des apports et de réguler la cadence afin de ne pas dépasser le tonnage autorisé.

Dans ce contexte, une demande d'augmentation temporaire de la capacité de réception avait été adressée à la DRIEE.

Madame CASTEL précise que cette demande a été étudiée mais qu'il n'a pas été possible d'y satisfaire. Ceci dans la mesure où la réglementation prévoit qu'un dépassement des seuils autorisés n'est possible qu'en cas de panne d'un incinérateur. La situation présentée par EMTA ne permettait pas une telle dérogation.

Monsieur VILLERIO précise qu'en effet, EMTA ne reçoit pas d'ordures ménagères résiduelles (OMR), en provenance directe d'incinérateurs en panne. Le supplément de déchets non dangereux auquel l'entreprise est confrontée, provient notamment des déchets d'activité des entreprises (DAE) dont une partie est destinée à l'incinération. Mais lorsqu'un incinérateur est en panne, les OMR sont traitées en priorité par les autres incinérateurs et les DAE sont redirigés vers les centres de tri. Ce qui a pour effet d'augmenter les refus de tri qui sont ensuite acheminés vers les installations de traitement des déchets. EMTA se trouve donc en position finale des aléas engendrés par les pannes d'incinérateurs et ne peut démontrer que le tonnage supplémentaire provient directement d'OMR destinées à l'incinérateur.

Monsieur WIETZKE ajoute que ce phénomène de saturation s'observe dans toute l'île-de-France pour les installations de classe 2, y compris la REP¹ qui représente 70 % des capacités de la région. En 2018, cette dernière a dû refuser les apports à partir de décembre et limiter ses horaires de réception afin de respecter ses quotas quotidiens.

Il existe actuellement un groupe de travail entre les exploitants et la Région Île-de-France pour analyser les origines du problème. Outre la consommation des ménages, il existe les effets de la métropole Grand Paris ainsi que les DAE des chantiers de construction.

S'ajoute à ceci, la qualité des terres de chantiers reçues. Les terres chargées en métaux ne peuvent bénéficier d'un traitement biologique. Il s'agit donc de terres de classe 2 que la société refuse régulièrement afin de ne pas dépasser ses quotas.

Monsieur LEGRIS, Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O, souhaite obtenir les volumes en provenance des sites de la communauté urbaine afin de dégager de potentielles pistes d'amélioration en amont.

Monsieur VILLERIO assure à ce sujet, que dans la problématique de l'an passé, la société a transmis à l'État l'ensemble des tonnages et leur origine. Il ajoute qu'un certain nombre de sujets a été listé l'an dernier parmi lesquels celui de la collecte porte à porte, des encombrants. Ce type de collecte tend à diminuer au profit de l'apport volontaire en déchetterie, mais reste difficilement envisageable en zone urbaine.

Monsieur LEGRIS précise qu'à compter d'août 2020, une quarantaine de petites communes rurales passeront à une collecte sur appel. Ceci afin de mieux valoriser les encombrants et réduire ainsi la quantité acheminée vers les centres de traitement ultime.

Monsieur WIETZKE assure qu'effectivement, le tri en amont des encombrants, est le scénario optimal. Mais si le volume traité en déchetterie n'est pas assez conséquent. EMTA tentera de diminuer les parties stockées et de valoriser un maximum de matériaux. Y compris pour les apports de terres.

2) Bioterre

Monsieur VILLERIO indique que le bioterre a été de faible importance cette année. Pour rappel, le bioterre est une technique de traitement des sols pollués permettant la biodégradation des composés organiques présents sous forme d'imprégnation dans les sols.

Madame DUMONT souhaite connaître la capacité de l'entreprise en bioterre, sachant que cette activité occupe un espace certain.

Monsieur VILLERIO répond que la capacité sur la plateforme est de 100 000 m³. Il précise que c'est une activité très variable en fonction des chantiers, car il ne rentre que des terres polluées par des hydrocarbures.

1 Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement. C'est un dispositif réglementaire qui fait obligation aux importateurs et distributeurs de financer ou d'organiser la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché. 15 filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement en France, selon ce principe.

Madame DUMONT s'interroge également sur la durée de séjour de ces apports avant valorisation.

Monsieur VILLERIO répond que cela se situe entre 3 et 6 mois et dépend de la nature de l'hydrocarbure, du sol et de sa concentration dans les terres.

3) Tri en provenance du Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

Concernant le tri du BTP, la société a réalisé un tonnage équivalent à l'année précédente, avec beaucoup de revalorisation interne.

Madame PLUQUET demande si les travaux du Grand Paris se reflètent sur les déchets issus du BTP, reçus par l'entreprise.

Monsieur VILLERIO répond que cela ne pèse pas outre mesure en raison du grand nombre de plateformes sur la région parisienne. De plus, si la distance est trop importante, les déchets du BTP ne sont pas acheminés vers EMTA, car le coût de transport serait supérieur à celui de la valorisation.

4) Réglementation

Concernant le volet réglementaire, il n'y a pas eu de nouveau texte en 2018.

Madame DUMONT rappelle que l'an dernier, s'était posée une problématique quant à l'application de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 pour le stockage des déchets non dangereux. En effet, cet arrêté avait amené un certain nombre de questions et devait être repris par le Ministère.

Madame PLUQUET précise qu'une foire aux questions avait été rédigée, mais qu'à ce jour elle n'est pas diffusée car non encore validée par le ministère.

Madame DUMONT s'interroge donc sur le caractère applicable de ce cet arrêté.

Madame PLUQUET précise que c'est l'écriture du texte qui donnait lieu à différentes interprétations, mais que la majorité des articles sont applicables. L'objectif de la foire aux questions était principalement de mettre un terme à ces questionnements divers.

Madame DUMONT regrette l'absence de circulaire qui selon elle, permettrait l'accompagnement et la mise en œuvre de la réglementation.

Madame CASTEL précise que dans une époque de simplification administrative, un tel document est exclu. Ceci dans la mesure où l'objectif recherché est de produire moins de textes et à fortiori moins de circulaires.

5) Sécurité

Une nouvelle démarche « ACT » a été mise en place, visant à impliquer l'ensemble du personnel dans le processus de sécurité.

Par ailleurs, un grand renouvellement de formation à l'amiante a été engagé.

Madame DUMONT demande si l'amiante arrive directement chez EMTA ou si elle passe au préalable par le site de SARP Industries.

Monsieur VILLERIO explique que conformément à la réglementation, l'amiante est conditionné au départ du chantier par le désamienteur. Il arrive donc emballé et est enfoui directement. Le personnel n'est pas habilité à manipuler ce matériau.

6) Bromures

Monsieur BELLICAUD, association Les Amis du Vexin, souhaite un supplément d'information sur l'évolution des rejets dans l'eau en bromure et semble se souvenir que cela posait un problème chez SUEZ, notamment.

Monsieur VILLERIO indique que les rejets varient en fonction des phases de travail. Il précise qu'une réunion avait eu lieu quelques années auparavant avec la DRIEE, l'agence régionale de santé (ARS) et différents intervenants à l'issue de laquelle il avait été conclu que le bromure rejeté par EMTA n'était pas représentatif du taux de bromure présent dans le forage de SUEZ. Une fin de non-recevoir leur avait donc été opposée.

Monsieur WIETZKE précise que c'est vraisemblablement le process de SUEZ qui n'est pas adapté à la teneur en bromure naturellement présente dans la nappe. Ainsi, le bromure se transforme en bromate.

Madame PLUQUET ajoute que l'hydrogéologue de l'ARS avait signifié que la situation n'était pas imputable à EMTA.

Monsieur BELLICAUD s'inquiète tout de même du bromure susceptible de se retrouver dans d'autres captages. Il rappelle que le champ captant de Meulan-en-Yvelines avait été fermé en raison de présence de chrome 6.

Monsieur WIETZKE affirme que ce n'était pas imputable à EMTA non plus, d'autant que le site se trouve en aval de la Seine.

7) incendies

Monsieur VILLERIO revient sur les départs de feux qui ont touché EMTA.

En septembre 2018, deux incendies se sont déclarés sur le site, mais ont rapidement été maîtrisés. Un autre incendie a touché l'installation en avril 2019. Ce départ de feu a été plus long à circonscrire car une seule caméra thermique était en fonction ce jour donné. En effet, le site s'était vu dérober peu de temps auparavant plusieurs kms de câbles électriques et vidéos. L'incendie a donc duré plus longtemps en raison d'un temps de réaction plus élevé.

Madame PLUQUET met l'accent sur le caractère indispensable des caméras thermiques, dans la mesure où leur absence a compliqué les opérations ultérieures.

Monsieur VILLERIO tient à féliciter l'implication des conducteurs d'engins qui se sont mobilisés, même un dimanche pour enrayer le feu par étouffement avant l'arrivée des services de secours.

Si l'origine du dernier incendie reste inconnue, il est fort probable que les deux premiers feux soient imputables à des piles laissées par inadvertance dans des refus de tri. Si le compacteur écrase une pile, la température monte aisément à 80° et si une source d'oxygène se trouve à proximité, les déchets combustibles s'enflamment.

Il est donc prévu d'équiper le quai d'une caméra thermique pour intensifier la surveillance des apports.

Madame DUMONT suggère d'équiper le site de caméras en wifi.

Monsieur VILLERIO répond que ce type d'équipement est d'ores et déjà prévu.

Madame DUMONT demande si les apports en eau supplémentaires dus à la maîtrise de l'incendie, ont eu une incidence sur les lixiviats.

Monsieur VILLERIO répond que ce n'est pas significatif car tout est dirigé vers l'alvéole.

Madame CASTEL précise que selon le rapport d'intervention, les pompiers ont déplacé sept camions à eau, mais n'en ont utilisés que deux, car l'essentiel de l'incendie avait été enrayé par étouffement avant leur arrivée.

II - Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

Dans un premier temps, **Madame PLUQUET** revient sur la problématique abordée en début de séance, à savoir la quantité de déchets non dangereux reçue annuellement par la société.

Elle rappelle que la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit une réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis dans les installations de stockage, entre 2010 et 2025.

Dans ce contexte, ces déchets doivent donc être valorisés le plus possible en amont pour ainsi diminuer les volumes admis dans les installations de stockage.

Monsieur VILLERIO, souligne à nouveau que l'objectif fixé par la LTECV se heurte au quotidien à des arrivées toujours plus massives de déchets non dangereux sur l'installation.

Madame PLUQUET poursuit la présentation avec la visite d'inspection du site qui a eu lieu le 10 avril 2018.

L'un des objectifs de cette visite était de faire un point sur la mise en place de la couverture intermédiaire sur le massif de déchets non dangereux.

L'arrêté ministériel du 15 février 2016 prévoit qu'à l'issue de l'exploitation d'un casier, celui-ci soit recouvert d'une couverture intermédiaire durant deux années environ, avant de poser la couverture définitive. Ceci, afin d'éviter les infiltrations et limiter les émissions de gaz.

Au cours de cette inspection, les rapports des tiers experts qui avaient été fournis à la DRIEE, ont pu être vérifiés et les essais de perméabilité se sont révélés conformes à la réglementation.

Un bilan a également été fait sur la mise en place de la barrière de sécurité active et passive pour la dernière réhausse du talus ouest de U1.

Ce sujet ayant été abordé lors de la dernière CSS, les rapports des tiers experts ont été vérifiés et aucune non-conformité n'a été décelée.

Par ailleurs, il a été vérifié qu'un registre de suivi des lixiviats de l'unité des déchets non dangereux a bien été créé. Ceci dans la mesure où ces contrôles étaient habituellement réalisés mais sans obligation de les consigner par écrit. L'arrêté de 2016 impose désormais l'existence d'un tel registre.

À l'issue de l'inspection, aucune non-conformité n'a été relevée pour l'année 2018 et deux remarques ont été posées :

La première portait sur la gestion des eaux sur le biotertre qui n'est pas tout à fait conforme à ce que prescrit l'arrêté.

Monsieur VILLERIO précise à ce sujet qu'un porté à connaissance va être transmis à la DRIEE. Celui-ci visant plutôt une modification de l'arrêté qui régit l'installation.

Madame DUMONT demande si le ruissellement sur le biotertre a un exutoire particulier.

Monsieur VILLERIO répond par l'affirmative et explique que les eaux arrivent dans des bassins spécifiques où elles sont analysées avant d'être rejetées en eaux propres.

Madame DUMONT souhaite se voir confirmer que ce phénomène est sans conséquence sur les lixiviats.

Monsieur VILLERIO assure que non.

Madame CASTEL précise que tous les enjeux sont pris en compte et que l'objectif est atteint. Il s'agit désormais d'adopter un procédé conforme à la réglementation.

La seconde remarque émise lors de l'inspection, portait sur les émissions diffuses de gaz.

La dernière réglementation prévoit en effet, que les exploitants fournissent une cartographie de ces émissions. Ce document a été réalisé en février 2018 à l'aide d'un drone permettant de mesurer le gaz susceptible d'émaner du massif de déchets.

Ces mesures ont mis en exergue quatre points d'émission sur la zone U1 et trois points sur la tranche A. Tous ces points ont été corrigés au cours de l'année.

Madame DUMONT souhaite connaître la fréquence de ce type de mesures et si les contrôles sont en relation avec l'âge de l'installation ou purement empiriques.

Madame PLUQUET répond que pour les nouvelles installations, les premiers contrôles sont réalisés au bout de cinq années d'activité. Les mesures suivantes sont effectuées environ tous les deux ans.

La présentation se poursuit avec un point sur les émissions de chlorures et de sulfates dans l'eau.

Le suivi hebdomadaire de ces paramètres a permis le constat d'un taux de chlorures toujours en deçà de la valeur limite d'exposition (VLE).

Quant aux sulfates certains points sont au-dessus de la VLE mais ce constat est assez variable dans le temps et très certainement lié aux épisodes de pluies et au ruissellement couplé à des travaux sur le site, les fausses glaises contenant naturellement du sulfate.

Madame DUMONT demande si les évacuations des eaux pluviales sont freinées par des bassins intermédiaires.

Monsieur VILLERIO explique qu'une partie des évacuations se fait en drain latéral et donc, en continu. En revanche, les eaux collectées sur le site passent par des bassins intermédiaires où ils sont analysés avant d'être rejetés en eaux proes.

En conclusion, **Madame PLUQUET** indique que deux inspections sont prévues en 2019, dont une consacrée à la réception du casier n°3 de l'unité de stockage de déchets dangereux.

Une autre perspective 2019 est axée sur les travaux de réhausse du casier n°2.

Madame DUMONT demande si ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation de modification de la pente.

Monsieur VILLERIO précise que contrairement aux travaux de réhausse le long de la falaise, ce projet ne nécessite pas d'autorisation.

III - Questions diverses

1) Bilans d'activité

Madame DUMONT regrette que les seuils maximums autorisés par filière ne soit pas précisés dans la rédaction des bilans. En effet, le lecteur n'a pas toujours en tête les volumes autorisés par l'arrêté préfectoral qui régit le site.

Monsieur VILLERIO répond que ces seuils seront indiqués, à l'avenir.

Monsieur DAUDERGNIES souhaiterait pour sa part, que les supports présentés en CSS soient mis à disposition des membres quelques jours avant la réunion.

Madame CASTEL répond que c'est envisageable à la condition que certaines informations non divulguables hors CSS, soient tronquées des documents envoyés .

2) trafic routier

Monsieur DAUDERGNIES s'interroge sur le nombre de camions qui vont et viennent sur le site car à sons sens, c'est un véritable nœud routier en termes de pollution.

Monsieur VILLERIO indique que le trafic est variable et représente environ 100 à 180 camions par jour.

Madame DUMONT constate une réelle amélioration au niveau des camions qui sont désormais tous bâchés.

Monsieur WIETZKE ajoute que l'entreprise propose du transport fluvial mais cela représente une faible partie de l'activité. Ceci dans la mesure où l'acheminement routier reste le moins onéreux et que les entreprises privilégient donc cette solution.

De plus, EMTA n'est pas complètement à quai, ce qui complique un peu les manœuvres. A contrario, le site de Triel sur Seine bénéficie d'une situation en bord de quai, ce qui élimine le brouettage et réduit considérablement les coûts. 300 000 tonnes de déchets ont ainsi pu être acheminées par voie fluviale en 2018.

Monsieur DAUDERGNIES regrette qu'entre économie et pollution, le dosage ne soit pas efficient.

Madame AUBRY, association CAPESA, demande comment se déroule le contrôle des matériaux acheminés sur le site.

Monsieur VILLERIO explique que des caméras effectuent un pré contrôle du chargement. Ensuite, selon la typologie de déchets, les matériaux sont vérifiés visuellement ou dirigés vers le laboratoire pour analyse.

Madame CASTEL demande à l'assistance si d'autres points soulèvent des interrogations.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 11h30.

La Présidente



Cécile CASTEL

